



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2025-03-19

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mars, tenue ce **19^e jour du mois de mars 2025 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer, rep.	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Louis Montpellier, rep.	Montpellier
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso

Absents :

Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Jonathan Beauchamp	Ripon
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 février 2025 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Adoption d'un règlement abrogeant le règlement numéro 108 concernant la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (décision)
 - 8.2 Prolongation du contrat de surveillance du réseau, gestion des commutateurs et gestion du parc informatique – Internet Papineau (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 19 février 2025 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 5 mars 2025 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire des suivis (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3) – Adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2024 (décision)
 - 10.1.2 Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) - Adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2024 (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais – Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS) mesure 1.3 – Autorisation des signataires (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2024-123 modifiant le règlement numéro 2016-063 édictant le règlement de construction – Municipalité de Chénéville (décision)
 - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 06-2024 modifiant règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage – Ville de Thurso (décision)
 - 12.1.3 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 12.1.4 Résolution numéro 2025-03-050 – Appui à la demande de prolongation du délai prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'adoption des règlements de concordance – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (décision)
- 12.1.5 Avis à la ministre des Affaires municipales et à chaque organisme partenaire de l'intention de la MRC de Papineau d'entreprendre le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (décision)

12.2 Ressources naturelles

- 12.2.1 Rapport verbal du président – Rencontre du Comité forêt tenue le 12 mars 2025 (information)
- 12.2.2 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité forêt tenue le 28 novembre 2024 (information)
- 12.2.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 – Lancement de l'appel de projets 2025 – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.2.4 Uniformisation et régionalisation de la réglementation régissant l'abattage et la conservation des arbres sur les terres privées localisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité forêt (décision)
- 12.2.5 Appui de la MRC de Papineau à la Corporation du parc Poisson-blanc (CPPB) pour sa demande d'utilisation des terres publiques soumise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), afin de gérer 15 sites de camping rustique situés sur les berges et les îles publiques du réservoir Poisson blanc dans la Municipalité de Bowman (décision)

12.3 Environnement

- 12.3.1 Environnement
 - 12.3.1.1 Fonds des municipalités pour la biodiversité – Résultats de l'appel de projets – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 12.3.1.2 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Demande d'aide financière 2025-2028 – Nomination d'un signataire de la convention (décision)
- 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

- 13.1.1 Priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2025-2026 - Recommandation de la Commission de sécurité publique (décision)

13.2 Sécurité incendie

- 13.2.1 Rapport verbal du président – Rencontre de la Commission Sécurité incendie tenue le 11 mars 2025 (information)
- 13.2.2 Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission Sécurité incendie tenue le 28 janvier 2025 (information)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)



- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
15. **Demandes d'appui**
- 15.1 Appui à la MRC de l'Assomption – Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) (décision)
- 15.2 Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut – Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (décision)
- 15.3 Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean – Contestation – Coûts d'exploitation des logiciels PG (décision)
16. **Calendrier des rencontres**
- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2025 (information)
17. **Correspondance**
- 17.1 Correspondance du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Octroi de la subvention pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (information)
18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
19. **Délégation de compétence**
20. **Questions des membres et propos du Préfet**
21. **Questions du public**
22. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souligne la coupure budgétaire de 60 millions annoncées jeudi dernier par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais. Une rencontre du Comité stratégique Santé Papineau aura lieu le 25 mars prochain à cet égard.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-03-042

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-03-043

ATTENDU que les membres jugent opportun de reporter les sujets « Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) - Adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2024 » (point 10.1.2) et « Priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2025-2026 - Recommandation de la Commission de sécurité publique » (point 13.1.1);



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 19 FÉVRIER 2025**

2025-03-044

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 février 2025, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 février 2025 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET
HUMAINES**

**8.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 108 ET PRÉCISANT LE CHANGEMENT DE DATE DE LA
VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

2025-03-045

ATTENDU le règlement numéro 108, adopté lors de la séance de la Corporation du comté de Papineau le 8 juin 1982, concernant le changement de date de la vente des immeubles pour le non-paiement de taxes;

ATTENDU que conformément aux articles 1022 à 1060 du *Code municipal du Québec* et au règlement numéro 1982-06-08, la MRC de Papineau doit réaliser le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-12-238, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 18 décembre 2024, octroyant un contrat de services professionnels à la firme RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en référence aux années 2025, 2026 et 2027;



ATTENDU l'article 1026 du *Code municipal du Québec* précisant qu'une MRC peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles;

ATTENDU qu'afin de permettre à la MRC de réaliser la compétence qui lui est confiée dans le cadre de la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, il y a lieu de modifier la date de la tenue de cette dernière conformément à la Loi applicable;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 février 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil des maires lors de la séance tenue le 19 février 2025, conformément à la Loi applicable;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement numéro 212-2025 abrogeant le règlement numéro 108 et précisant le changement de date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

La date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit fixée au premier jeudi du mois de juin de chaque année, laquelle aura lieu à compter de 10h.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

8.2 **PROLONGATION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DU RÉSEAU,
GESTION DES COMMUTATEURS ET GESTION DU PARC
INFORMATIQUE – INTERNET PAPINEAU**

2025-03-046



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU la résolution numéro 2023-03-048, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, octroyant un contrat de surveillance du réseau de la fibre optique, de la gestion des commutateurs et de la gestion du parc informatique à Internet Papineau ;
- ATTENDU que le contrat de surveillance du réseau de fibre optique, de la gestion des commutateurs et de la gestion du parc informatique se termine le 31 mars 2025 ;
- ATTENDU que le contrat de surveillance du réseau de fibre optique, de la gestion des commutateurs et de la gestion du parc informatique comprend une clause de prolongation de contrat d'une année sur approbation de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la proposition déposée par Internet Papineau en relation avec la prolongation du contrat d'un an pour un montant de 3 302.21 \$ par mois, incluant la TVQ non remboursable ;
- ATTENDU que pendant ce temps, la MRC de Papineau ira en appel d'offres sur invitation pour la surveillance du réseau de fibre optique, la gestion des commutateurs et la gestion du parc informatique de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la résolution numéro 21-06-14-127, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité du canton de Lochaber-Partie-Ouest tenue le 14 juin 2021, exprimant son droit de retrait à l'égard de la compétence dans le domaine de l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication à large bande passante (réseau collectif de fibre optique) ;
- ATTENDU que les postes budgétaires numéro 02 62400 412 et 02 62400 520 prévus au budget d'exploitation 2025 de la MRC sont affectés aux dépenses liées au réseau collectif de la fibre optique de la MRC ;
- ATTENDU que le poste budgétaire numéro 02 65903 415 prévu au budget d'exploitation 2025 de la MRC est affecté aux dépenses liées au parc informatique ;
- ATTENDU que la Municipalité du canton de Lochaber-Partie-Ouest, conformément à sa résolution numéro 21-06-14-127, ne participe pas financièrement aux dépenses associées aux postes budgétaires numéro 02 62400 412 et 02 62400 520 ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires acceptent la prolongation du contrat de services conclu avec Internet Papineau pour la surveillance du réseau de fibre optique, de la gestion des commutateurs et de la gestion du parc informatique pour un montant de 3 302.21 \$ par mois, incluant la TVQ non remboursable, et ce, pendant un an ;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC aux postes budgétaires suivants :

02 62400 412	466.19 \$ (fibre optique) (ne s'applique pas à la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest)
02-62400-520	291.37 \$ (fibre optique) (ne s'applique pas à la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest)
02 65903 415	2 544.64 \$ (informatique)



ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 19 FÉVRIER 2025 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2025 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 MARS 2025 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 mars 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal et le rapport sommaire de suivis de la séance sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2025-03-067 à CA-2025-03-087.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 3 (FRR3) – ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES POUR 2024

2025-03-047

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 intitulé « Signature Innovation », visant le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation » ;

ATTENDU que le projet « Signature Innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement ;

ATTENDU l'obligation prévue à la convention signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'adoption du rapport d'utilisation des sommes pour l'élaboration du projet conformément à l'annexe B (article 4.15), laquelle permettra à la MRC de recevoir le versement des subventions subséquentes autorisées ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité directeur de l'Entente FRR3 « Signature Innovation » d'adopter le rapport d'utilisation des sommes de l'année 2024-2025 ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau au cours de l'année 2024-2025 dans le cadre de l'entente « Signature Innovation » conclue avec le MAMH, conformément aux exigences de ce dernier;

QUE :

La présente résolution accompagnée dudit rapport soient publiés sur le site internet de la MRC, conformément aux exigences du MAMH;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 (FRR4) - ADOPTION DU
RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES POUR 2024**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

**10.2.1 CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE
L'OUTAOUAIS – POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN PRÉVENTION
DE LA SANTÉ (PGPS) MESURE 1.3 – AUTORISATION DES
SIGNATAIRES**

2025-03-048

ATTENDU l'adoption de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019;

ATTENDU qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie des enfants et des familles du territoire;

ATTENDU qu'une aide financière au montant de vingt-six mille deux cent quatorze dollars (26 214 \$) est disponible dans le cadre de la Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS, mesure 1.3) et que la réalisation des activités identifiées dans l'entente doit se dérouler entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 avril 2026 ;

ATTENDU que ce financement a pour objectif d'offrir des activités universelles de promotion et de prévention proposées aux parents d'enfants âgés de 0-8 ans, lesquels peuvent présenter des besoins liés à l'exercice de leur rôle parental et à la gestion du fonctionnement de leur famille ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la signature de l'entente spécifique numéro ES 2023-86-104 avec le Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais



afin de permettre aux organismes du territoire de bénéficier d'une aide financière au montant de vingt-six mille deux cent quatorze dollars (26 214 \$) dans le cadre de la Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS, mesure 1.3);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Madame Roxanne Lauzon, informe les membres qu'une rencontre aura lieu le 9 avril prochain en lien avec le Service d'évaluation foncière.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-063 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2025-03-049

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2024-123 par le Conseil municipal de la Municipalité de Chénéville, lors de sa séance régulière tenue le 1^{er} décembre 2024, modifiant le règlement numéro 2016-063 édictant le règlement de construction, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi;

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier les normes et les types de fondations exigées lors de la construction d'un bâtiment;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 6 janvier 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2024-123 modifiant le règlement numéro 2016-063 édictant le règlement de construction de la Municipalité de Chénéville, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024 MODIFIANT RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2021 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE THURSO

2025-03-050

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 06-2024 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance régulière tenue le 10 février 2025, modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'autoriser l'usage commercial « lieux de retour » et d'établir les normes associées à cet usage;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 février 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 06-2024 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.



12.1.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 LE MODIFIANT AFIN D'AGRANDIR DE NOUVEAU L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1).

➤ **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 LE MODIFIANT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION**

2025-03-051

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 200-2024, le 9 avril 2024, modifiant le SADR (3^e génération), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation;

ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 10 février 2025, la résolution numéro 2025-02-038 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur son territoire, en incluant les lots 6 516 928 et 5 272 023 du cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'est de la route 317 (voie de contournement), et d'y permettre les usages autorisés dans l'aire d'affectation « Habitat mixte »;

ATTENDU que cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie de deux aires d'affectations industrielles (« Industrie régionale » et « Industrie locale ») identifiées au SADR (3^e génération), où les résidences, quel que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisées;

ATTENDU que la zone R-h # 167 est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles;

ATTENDU que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Habitat mixte » se fait strictement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Thurso, lequel



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

inclut les secteurs urbanisés, les secteurs en développement et ceux dans lesquels les nouveaux secteurs d'expansion urbaine sont prévus ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso est agrandie, comme montré sur la carte annexée au présent projet de règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Habitat mixte », particulièrement les usages résidentiels, quel que soit leur type et sans limite quant au nombre de logements, y sont dorénavant autorisés.

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale



12.1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-03-050 – APPUI À LA DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI PRÉVU À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

2025-03-052

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 207-204 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 19 novembre 2034, conformément aux dispositions de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que ce règlement inclut la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans le SADR (3^e génération) à la suite de son transfert au sein de la MRC de Papineau en vertu du décret numéro 1567-2021, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 207-2024 modifiant le SADR (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU, soit d'ici au 19 mai 2025;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette demande à la MRC de Papineau, par sa résolution numéro 2025-03-050, une résolution d'appui à sa demande de prolongation pour l'adoption de ses règlements de concordance, conformément aux dispositions de l'article 239 de la LAU et selon la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU les motifs évoqués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour justifier une telle demande à la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU qu'il y a plusieurs modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme actuelle de la Municipalité afin de se conformer au règlement numéro 207-2024 modifiant le SADR (3^e génération);

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la demande de prolongation de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 207-204 modifiant le SADR (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

12.1.5 AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET À CHAQUE ORGANISME PARTENAIRE DE L'INTENTION DE LA MRC DE PAPINEAU D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

2025-03-053

ATTENDU l'entrée des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le 1^{er} décembre 2024;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Papineau de réviser son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans le délai prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de le rendre conforme aux nouvelles OGAT;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit adopter un schéma révisé dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT;

ATTENDU que la MRC de Papineau a récemment déposé un plan de travail à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions afin de lui faire connaître sa démarche et son calendrier de révision, ainsi que les partenaires associés au processus de révision du SAD, notamment les organismes partenaires définis à l'article 53.17 de la LAU;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avise la ministre des Affaires municipales et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre dès aujourd'hui le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement afin de le rendre conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT – RENCONTRE DU COMITÉ FORÊT TENUE LE 12 MARS 2025

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel et président du Comité forêt, dresse un résumé des principaux sujets traités lors de la rencontre dudit comité tenue le 12 mars dernier, lesquels sont présentés ultérieurement dans le cadre de la présente rencontre.

12.2.2 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ FORÊT TENUE LE 28 NOVEMBRE 2024

Les membres prennent connaissance du compte-rendu de la rencontre du Comité forêt tenue le 28 novembre 2024.

12.2.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027 – LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2025 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-03-054

ATTENDU le programme de subvention cité en titre, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation;

ATTENDU que pour l'horizon 2024-2027, la MRC de Papineau disposera d'une somme de 57 267,63 \$ /an pendant 3 ans pour soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur les terres publiques ;



- ATTENDU la somme supplémentaire de 8 553 \$ accordée dans le cadre du programme PADF, laquelle doit être dépensée avant le 31 mars 2025 ;
- ATTENDU qu'après vérifications auprès des principales municipalités concernées, les Municipalités de Duhamel et de Val-des-Bois sont les seules en mesure d'investir la somme supplémentaire de 8 553,00\$ afin d'acheter un ponceau avant le 31 mars 2025 et de l'installer sur un chemin multiusage ;
- ATTENDU que l'engagement financier du MRNF n'est valide que si le Gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière ;
- ATTENDU les recommandations émises par le Comité forêt, lors de sa séance de ce 12 mars 2025, lesquelles consistent à lancer un appel de projets publics, pour des projets d'amélioration et de réparation de chemins multiusages, dont l'échéance pour déposer un projet est le 20 mai 2025 ;
- ATTENDU que le Comité forêt recommande que les promoteurs admissibles soient la MRC, les Municipalités et les organismes qui subissent des problématiques d'accès au territoire public et que l'attribution des subventions soit basée sur la grille d'analyse des projets jointe à la présente à titre d'annexe I ;
- ATTENDU que le Comité forêt recommande également de consacrer une somme de 114 535.26 \$ pour cet appel public de projets, ce qui correspond au montant cumulatif des deux premières années du programme PADF, et d'accorder la somme supplémentaire de 8 553 \$ du PADF à la Municipalité de Val-des-Bois, à la condition qu'elle soit dépensée avant le 31 mars 2025 ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2025-03-092, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 19 mars 2025, laquelle recommande au Conseil des maires, notamment d'autoriser le lancement d'un appel de projets public afin de soutenir des projets de réparation de chemins multiusages prioritaires, selon les conditions décrites précédemment;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Louis Montpellier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le lancement d'un appel de projets public afin de soutenir des projets de réparation de chemins multiusages prioritaires, dont l'échéance pour déposer un projet est le 20 mai 2025, lequel s'adresse à la MRC, aux municipalités, ainsi qu'aux organismes, qui subissent des problématiques d'accès au territoire public ;

QUE :

Le Conseil des maires consacre une somme de 114 535,26 \$ pour le présent appel de projets, ce qui correspond au montant des deux premières années du Programme PADF 2024-2027 pour la MRC de Papineau ;

QUE :

Le Conseil des maires accorde la somme de 8 553,00 \$ à la Municipalité de Val-des-Bois afin d'acheter un ponceau avant le 31 mars 2025 et de l'installer sur un chemin multiusage ;

QUE :

Les projets sélectionnés soient concernés par l'état du réseau des routes forestières prioritaires sur les terres publiques et devront être terminés avant le 31 décembre 2026 ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le comité de sélection soit composé des membres du Comité administratif de la MRC de Papineau, et que le Comité base sa sélection des projets en fonction de la grille d'analyse 2025, jointe à la présente résolution à titre d'annexe 1 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.2.4 UNIFORMISATION ET RÉGIONALISATION DE LA RÉGLEMENTATION RÉGISSANT L'ABATTAGE ET LA CONSERVATION DES ARBRES SUR LES TERRES PRIVÉES LOCALISÉES À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ FORÊT

2025-03-055

ATTENDU la disparité de l'application des règlements municipaux régissant l'abattage et la conservation des arbres d'une municipalité à l'autre, une problématique rapportée au Comité forêt par les représentants de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Outaouais et des industriels forestiers actifs sur le territoire ;

ATTENDU que les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements municipaux plus sévères que ceux dictés au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC, que cela se traduit par une disparité, d'une municipalité à l'autre, de l'application de la réglementation et des coûts des permis ;

ATTENDU que des inspecteurs municipaux ne maîtrisent pas les règlements municipaux en matière d'abattage et de conservation des arbres, ceci sans compter le fort taux de roulement de ceux-ci ;

ATTENDU les nouveaux éléments légaux, qui militent pour la modernisation dudit règlement :

1. L'entrée en vigueur de nouveaux règlements du ministère de l'Environnement en 2020 : le *règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) et le *règlement sur les activités dans des milieux humides et hydriques* (RAMHHS). Ces deux règlements encadrent davantage les activités d'aménagement forestier en milieu humide et hydrique (MHH);
2. La modernisation à venir du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau, dont l'échéance est prévue en novembre 2027, ceci afin de l'ajuster aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT). Ces OGAT visent, notamment à favoriser la protection des milieux naturels et la connectivité écologique;
3. La stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau, qui représente une opportunité de moderniser le règlement sur l'abattage et la conservation des arbres, d'en faire un outil qui concilie aménagement forestier et protection de la biodiversité;

ATTENDU que plusieurs autres MRC appliquent déjà une réglementation uniforme à l'échelle de leurs territoires : Antoine-Labelle, Argenteuil, Beauce-Centre, Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce, Les Appalaches et Lotbinière;



ATTENDU la recommandation émise par le Comité forêt, adressée au Conseil des maires de la MRC de Papineau, laquelle consiste à consulter l'ensemble des Municipalités quant au bienfondé de moderniser le règlement régissant l'abattage et la conservation des arbres et d'en uniformiser l'application sur l'ensemble du territoire privé qui est localisé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ;

ATTENDU que les membres du Comité forêt recommandent également que le Service de l'aménagement du territoire sollicite l'expertise des professionnels de l'Institut des sciences de la forêt tempérée (l'ISFORT) et de la Coopérative de solidarité des Forêts et des Gens, notamment afin que la future mouture du règlement soit basée sur des connaissances établies, en termes d'écologie forestière, des sciences de l'environnement ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte la recommandation du Comité forêt de mandater son Service de l'aménagement du territoire pour consulter l'ensemble des municipalités quant au bienfondé de moderniser le règlement régissant l'abattage et la conservation des arbres et d'en uniformiser son application sur l'ensemble du territoire privé qui est localisé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ;

ET QUE :

La directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.2.5 APPUI DE LA MRC DE PAPINEAU À LA CORPORATION DU PARC POISSON-BLANC (CPPB) POUR SA DEMANDE D'UTILISATION DES TERRES PUBLIQUES SOUMISE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF), AFIN DE GÉRER 15 SITES DE CAMPING RUSTIQUE SITUÉS SUR LES BERGES ET LES ÎLES PUBLIQUES DU RÉSERVOIR POISSON BLANC DANS LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2025-03-056

ATTENDU que les îles et les berges en terres publiques du réservoir du Poisson Blanc situées sur le territoire de la Municipalité de Bowman font l'objet d'une utilisation importante depuis plusieurs années, ce qui compromet leur intégrité écologique ;

ATTENDU qu'il est reconnu que les nombreux sites de camping rustiques aménagés spontanément sur ces îles et ces berges, notamment sur les plus belles plages du secteur, font souvent l'objet de conflits d'usage entre les plaisanciers de passage et les campeurs qui s'approprient ces sites pour des périodes prolongées;

ATTENDU que la Corporation du Parc du Poisson Blanc (CPPB) est déjà délégataire de la gestion récréotouristique du territoire du Parc régional du Poisson Blanc, lequel compte 60 sites de camping rustiques et 22 haltes publiques situés sur les îles et les berges publiques du réservoir du Poisson Blanc à l'intérieur des limites de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que la CPPB a signifié à la MRC de Papineau et à la Municipalité de Bowman son intérêt à assurer la gestion intégrée des îles et des berges publiques du réservoir du Poisson Blanc situées sur leur territoire selon le même cadre de gestion en vigueur à l'intérieur des limites du Parc régional du Poisson Blanc;

ATTENDU qu'en avril 2022, la Base de plein air Air-Eau-Bois, le Parc régional de la forêt Bowman et la CPPB ont transmis conjointement une lettre d'intention destinée aux Municipalités de Bowman et de Notre-Dame-du-Laus, dans le but de souligner l'importance d'agir rapidement vers la gestion intégrée de l'ensemble des îles et des berges en terres publiques du réservoir du Poisson Blanc, d'assurer l'intégrité écologique des milieux naturels et de minimiser les conflits d'usage. Cette lettre identifie la CPPB comme organisme le mieux habilité pour assurer cette gestion intégrée, compte tenu de son expérience, des ressources et équipements déjà en place;

ATTENDU que la CPPB a mis en place un programme de suivi écologique des sites récréotouristiques riverains du réservoir du Poisson Blanc dont elle est délégataire, en collaboration avec l'Université Carleton, et que la CPPB souhaite inclure les sites rustiques et les haltes prévus sur le territoire de la Municipalité de Bowman dans ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Bowman a adopté une résolution lors de la séance du Conseil tenue le 11 décembre 2024, laquelle appuie la demande de baux commerciaux de la CPPB au MRNF pour les sites de camping rustiques identifiés sur la carte en annexe, ainsi que les démarches de la MRC de Papineau afin que les îles et les berges en terres publiques du réservoir du Poisson Blanc situées sur le territoire de la Municipalité de Bowman soient incluses à l'intérieur des limites d'un Parc régional selon les articles 112 à 121 de la LCM;

ATTENDU les recommandations du Comité forêt de la MRC de Papineau, formulées lors de sa séance tenue le 12 mars 2025, lesquelles consistent à ce que :

1. la MRC de Papineau appuie la demande de baux commerciaux de la CPPB auprès du MRNF pour gérer les sites de camping rustiques situés sur les berges et les îles publiques du réservoir du Poisson Blanc, tels que localisés sur la carte jointe à la présente résolution à titre de partie intégrante;
2. que, tel que demandé par la Municipalité de Bowman par résolution, la MRC de Papineau évalue la possibilité de créer un parc régional selon les articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le secteur concerné, puisque cet outil permet à la MRC de Papineau d'obtenir une délégation de gestion foncière sur une partie du territoire d'un éventuel Parc régional ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau entérine les recommandations émises par le Comité forêt et appuie la demande de baux commerciaux que la Corporation du parc Poisson Blanc a adressée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour gérer les sites de camping rustiques situés sur les berges et les îles publiques du réservoir du Poisson Blanc.

Adoptée.

C.c Madame Gail Sullivan, directrice régionale du MRNF en Outaouais



Monsieur Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman;
Monsieur Denis Marleau, président de la Corporation du parc régional du Poisson Blanc

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ – RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-03-057

- ATTENDU la résolution numéro 2020-12-233, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, autorisant la contribution annuelle de 22 000\$ dans le cadre du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) en référence aux années 2020 à 2022;
- ATTENDU que le montant, ayant été bonifié par la Fondation de la Faune du Québec (FFQ), s'élève aujourd'hui à 134 542,69 \$ et vise à financer un ou plusieurs projets de conservation de la biodiversité;
- ATTENDU l'autorisation accordée au projet de l'OBV RPNS sur la lutte aux plantes exotiques envahissantes, représentant un montant de 20 000 \$, dans le cadre du Fonds MB (résolution numéro 2024-06-183);
- ATTENDU l'adoption du guide d'appel de projets sur la conservation de la biodiversité (résolution numéro 2024-12-250) et son lancement (résolution numéro 2024-12-251);
- ATTENDU que le ou les projet(s) suivant(s) identifié (s) par voie de résolution du Conseil des maires de la MRC de Papineau seront financés conditionnellement à l'acceptation finale de la FFQ;
- ATTENDU que la FFQ se garde également le droit de refuser des projets soumis par la MRC (ou ses mandataires) suite à l'analyse des documents déposés, dont le formulaire du Fonds MB, et la FFQ se garde le droit d'établir les conditions de ce financement, soit le montant octroyé, la durée, les livrables, etc.;
- ATTENDU que la MRC ou son mandataire seront engagés à l'égard de la FFQ suite à la signature de l'Entente financière émise par la FFQ et que les conditions de l'Entente signée seront celles qui prévalent lors de la réalisation du projet;
- ATTENDU que sept (7) projets ont été déposés jusqu'à présent dans le cadre de l'appel de projets, incluant celui accepté en provenance de l'OBV RPNS;
- ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds MB sont les organismes, institutions et coopératives à but non-lucratif incorporés depuis au moins 1 an, les communautés autochtones, les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et de recherche sur le territoire, les municipalités de la MRC de Papineau et la MRC de Papineau;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande cinq (5) projets sur les sept (7) déposés;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2025-03-091, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 19 mars 2025, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- *Capital Nature* à déposer le *Projet Restauration Carbone et Biodiversité* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de **28 125 \$**, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- *ISFORT* à déposer le projet *Biodiversité, bois mort et aménagement forestier* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de **8 000 \$**, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- *Jour de la Terre* à déposer le projet *Demain la forêt - Infrastructures vertes* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de **10 000 \$**, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- *UPA* à déposer le projet *Mise en valeur de la biodiversité à la Ferme Grazing Days* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de **36 000 \$**, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des organismes suivants par l'entreprise du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB):

- *Capital Nature* à déposer le *Projet Restauration Carbone et Biodiversité* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de **28 125 \$**, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- *ISFORT* à déposer le projet *Biodiversité, bois mort et aménagement forestier* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de **8 000 \$**, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- *Jour de la Terre* à déposer le projet *Demain la forêt - Infrastructures vertes* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de **10 000 \$**, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- *UPA* à déposer le projet *Mise en valeur de la biodiversité à la Ferme Grazing Days* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de **36 000 \$**, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.3.1.2 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2028 – NOMINATION D'UN
SIGNATAIRE DE LA CONVENTION**

2025-03-058

ATTENDU la lettre datée du 28 février 2025 provenant du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), M. Benoit Charrette, concernant une proposition de convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 2.1 du *Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver*;

ATTENDU que la proposition de convention d'aide financière, s'échelonnant du 4 mars 2025 au 31 mars 2028, vise à soutenir les MRC dans la mise en œuvre de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);



ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'Eau* (RLRQ, chapitre 6.2, article 15.), il est demandé aux MRC de produire un PRMHH, lequel plan a été soumis au ministre le 17 janvier 2024 aux fins d'approbation;

ATTENDU que conformément à la lettre transmise, la MRC pourrait recevoir une aide financière représentant un maximum de deux cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (241 292 \$) si le Conseil des maires signifie son intérêt à conclure la convention d'aide financière avec le MELCCFP par le biais d'une résolution;

ATTENDU qu'afin d'être admissible à l'entièreté de cette somme, la convention d'aide devra être signée par les parties prenantes avant le 14 mars 2025;

ATTENDU que malgré la date limite précédemment mentionnée, les MRC tenant une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil des maires entre le 17 et le 19 mars 2025 inclusivement sont encouragées à compléter le formulaire de demande de subvention et à transmettre leurs résolutions dans un délai de 24 heures;

ATTENDU que le ministre demande que leur soit fournie une résolution autorisant le signataire de la convention pour qu'ensuite soit acheminée la convention d'aide financière à signer;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte de conclure avec le MELCCFP une convention d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre 2025-2028 du PRMHH;

QUE :

Le Conseil des maires mandate la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau, madame Roxanne Lauzon, pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de soutenir les efforts de mise en œuvre de leur PRMHH;

QUE :

Le Conseil des maires désigne la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau, madame Roxanne Lauzon, comme signataire à la convention d'aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

**13.1.1 PRIORITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025-2026 -
RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 16 avril 2025.

13.2 Sécurité incendie

**13.2.1 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT – RENCONTRE DE LA
COMMISSION SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 11 MARS 2025**

Monsieur Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber et vice-président de la Commission de la sécurité incendie, dresse un résumé de la rencontre de ladite commission tenue le 11 mars dernier, notamment en ce qui concerne le Service régional de formation des pompiers. Une rencontre est prévue avec les maires le 9 avril prochain en après-midi à cet égard et un avis de convocation leur sera acheminé.

**13.2.2 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION
SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 28 JANVIER 2025**

Les membres prennent connaissance du compte-rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité incendie tenue le 28 janvier 2025.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES
LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres. Il indique aux membres du Conseil qu'il devra être remplacé au sein de cette instance. Le sujet sera prévu à la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 16 avril prochain.

**14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU
PRÉSIDENT**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil.



15. DEMANDES D'APPUI

**15.1 APPUI À LA MRC DE L'ASSOMPTION – SUSPENSION TEMPORAIRE
DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)**

2025-03-059

ATTENDU que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication informant les MRC du Québec de la suspension temporaire des volets 1 (adaptation de domicile) et 2 (remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du programme d'adaptation de domicile (PAD) en référence à l'année financière 2024-2025 et ce, pour une période indéterminée;

ATTENDU que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

ATTENDU que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

ATTENDU que cette suspension temporaire affecte une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU que la raison d'être du programme PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

ATTENDU que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base et d'avoir une qualité de vie minimale;

ATTENDU que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

ATTENDU que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

ATTENDU que pour le programme PAD, la SHQ devrait considérer les revenus des ménages pour établir le montant de subvention admissible par dossier, et ce, tout comme pour le programme RénoRégion;

ATTENDU que l'introduction de ce paramètre ferait en sorte de réserver les disponibilités budgétaires du programme PAD aux personnes qui en ont davantage besoin;

ATTENDU que l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

ATTENDU que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention ;

ATTENDU que cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

ATTENDU qu'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

ATTENDU le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-028, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 27 janvier 2025, laquelle demande au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme PAD;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de L'Assomption dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec concernant le redémarrage immédiat des activités des volets 1 et 2 du programme PAD de la SHQ;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, à monsieur Martin Dampousse, président de l'Union des municipalités du Québec, et à toutes les MRC du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.2 APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

2025-03-060

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu la résolution numéro CM 473-12-24 de la MRC des Pays-d'en-Haut, laquelle demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis aux propriétaires prévus à l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et d'en modifier son libellé;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi no 39, ci-après la « Loi ») a modifié cet article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que cette modification vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1 de la LAU;

ATTENDU que la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Papineau nécessitera l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de son territoire et que ce dernier exigera l'envoi d'un avis aux propriétaires affectés;

ATTENDU que la MRC dispose de plusieurs outils pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;



- ATTENDU que la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;
- ATTENDU que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou huissier sont déraisonnables puisqu'ils pourraient s'élever à plus de 150 000 \$ uniquement pour la MRC de Papineau;
- ATTENDU que les MRC et les municipalités ont le devoir d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- ATTENDU qu'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;
- ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de sa démarche effectuée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que ce dernier confirme la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;

QUE :

Le Conseil des maires appuie également la MRC des Pays-d'en-Haut dans sa demande visant à modifier l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau demande à son tour au gouvernement du Québec de retirer l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :

La présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charette;

QUE :

La présente résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à des fins d'appui;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.3 APPUI À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN – CONTESTATION – COÛTS D'EXPLOITATION DES LOGICIELS PG

2025-03-061

ATTENDU que dans une communication reçue le 2 septembre 2021, la firme PG Solutions annonçait à plusieurs de ses clients un vaste chantier de



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

modernisation de ses logiciels de gestion financière, lesquels regroupent les suites financières MegaGest, AccèsCité SFM et Acceo Unicité;

ATTENDU que cette communication dévoilait le bienfondé de cette modernisation, le mode de financement de celle-ci, de même que l'échéancier de déploiement des différents modules;

ATTENDU que le financement imposé par PG Solutions à ses clients pour défrayer les coûts découlant de cette modernisation consiste à imposer annuellement aux clients concernés un supplément équivalent à vingt pour cent (20%) du coût annuel de soutien des logiciels de gestion financière;

ATTENDU que ce supplément de coûts annuels est en vigueur depuis 2022;

ATTENDU que ladite communication indiquait également que ce chantier de modernisation devait se dérouler comme suit :

- Année 2022 : Implantation du nouveau module de paie-RH;
- Année 2023 : Implantation du nouveau module de taxation et approvisionnement;
- Année 2024 : Implantation du nouveau de Grand-Livre, Dette et Programme triennal d'immobilisation (PTI);

ATTENDU qu'en date d'aujourd'hui, seul le nouveau module de paie-RH a été implanté dans la gestion des opérations des municipalités et des MRC clientes;

ATTENDU que ce module ne dispose pas de toutes les possibilités d'opération énumérées dans la susdite communication;

ATTENDU que les municipalités locales et les MRC clientes de PG Solutions, ont payé des frais de modernisation pour lesquels des livrables n'ont pas été rendus;

ATTENDU qu'au surplus, le pourcentage d'indexation des coûts de soutien des logiciels de PG Solutions pour 2025 (6.7%) dépasse largement le pourcentage constaté actuellement au Canada et au Québec (moins de 2%);

ATTENDU qu'un mouvement de municipalités et d'autres organismes municipaux s'est élevé au cours des dernières semaines pour dénoncer également cette situation;

ATTENDU la résolution numéro 11960-11-2024, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean tenue le 19 novembre 2024, laquelle demande à PG Solutions de lui rembourser les coûts des services pour lesquels des suppléments lui ont été facturés depuis 2022, mais qui n'ont pas été livrés comme prévu;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de Lac-Saint-Jean dans les démarches qu'elle a initiées auprès de PG Solutions afin que l'entreprise rembourse aux municipalités locales et aux MRC clientes les coûts des services pour lesquels des suppléments leur ont été facturés depuis 2022, mais qui n'ont pas été livrés comme prévu ou le cas échéant, que PG Solutions applique un crédit d'un montant équivalent contre la facture inhérente aux coûts de soutien des logiciels chargés pour 2025;



QUE :

Le Conseil des maires demande à PG Solutions de s'en tenir au taux d'inflation présentement en vigueur en ce qui concerne les frais qui seront facturés en 2025 pour les coûts de soutien de ses logiciels;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux MRC du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2025

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2025.

17. CORRESPONDANCE

17.1 CORRESPONDANCE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – OCTROI DE LA SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Les membres prennent connaissance de la correspondance du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant l'octroi de la subvention pour la mise en œuvre de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

Aucun propos n'est tenu dans le cadre de la présente séance.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-062

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 18h33.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet